



# LA RÉMUNÉRATION DANS LA CCN 51

La convention collective constitue le cadre de référence dans la détermination de la rémunération des personnels : il est donc nécessaire d'en connaître les éléments constitutifs pour déterminer la rémunération des salariés.

L'appropriation des mécanismes de rémunération des salariés prévus par la convention collective permettra aux participants de mettre la rémunération au service de la gestion des ressources humaines et d'en actionner les leviers dans une perspective stratégique.

## OBJECTIFS

- Connaître les éléments fixes et variables constitutifs de la rémunération prévue par la CCN 51
- Identifier la structure de la rémunération d'un salarié cadre ou non cadre
- Mesurer les incidences d'une organisation de travail sur la rémunération versée
- Repérer les leviers à actionner dans le cadre de la politique salariale

## CONTENU

### La structure de la rémunération prévue par la CCN 51

Les éléments fixes de rémunération

Les éléments variables : primes en cas de travail un dimanche, un jour férié ou la nuit

Les avantages en nature : logement et nourriture

### Le respect du SMIC

Le mécanisme de l'indemnité minimum conventionnelle

### La reprise d'ancienneté

Les règles prévues pour la valorisation de l'expérience professionnelle

### Les règles d'évolution de la rémunération

L'évolution de la rémunération prévue par la CCN 51

La valorisation du parcours professionnel : la promotion

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
<b>JUIN</b>
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

**SESSION 1**  
1<sup>er</sup> juin 2016

**SESSION 2**  
13 décembre 2016

Paris

€ 316 €  
par personne

1 jour

01 53 98 95 03  
 formation@fehap.fr

### Prérequis

Connaissances professionnelles relatives à la fonction managériale et/ou administrative exercée

Formations « contrats de travail », « rupture du contrat de travail », « rémunération », « congés et absences » : une même personne qui participe aux 4 journées de formation sur l'année civile 2016 bénéficiera d'un tarif de 188 € pour la quatrième journée suivie.

## PUBLICS

- Responsable d'équipe
- Assistant ressources humaines

Toute personne en charge du suivi des relations de travail

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

### Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques
- exercices

## INTERVENANTS

- Conseillers en relations du travail FEHAP